



Assemblée

Distr. générale
11 avril 2025
Français
Original : anglais

Trentième session

Kingston, 21-25 août 2025

Point 8 de l'ordre du jour provisoire*

**Rapport annuel de la Secrétaire générale présenté
en application du paragraphe 4 de l'article 166
de la Convention**

Rapport présenté par la Secrétaire générale de l'Autorité internationale des fonds marins en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer

I. Introduction

1. Le rapport ci-après est présenté à l'Assemblée de l'Autorité internationale des fonds marins en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. Il rend compte des travaux effectués par l'Autorité pendant la période du 1^{er} août 2024 au 31 mars 2025. En outre, il fait le point sur l'état de la Convention et des instruments juridiques connexes, la situation en ce qui concerne la Zone, l'état des contributions au budget de l'Autorité et l'état d'avancement des contrats d'exploration dans la Zone, et récapitule les principaux résultats des travaux de la session précédente de l'Autorité en même temps que d'autres informations d'importance. Il est recommandé de le consulter en parallèle du rapport de la Secrétaire générale sur la mise en œuvre du plan d'action pour la recherche scientifique marine de l'Autorité internationale des fonds marins à l'appui de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable¹.

II. Composition de l'Autorité

2. Tous les États Parties à la Convention sont ipso facto membres de l'Autorité². Au 31 mars 2025, on dénombrait 170 parties à la Convention (169 États et l'Union européenne) et donc, 170 membres de l'Autorité. Le nombre de membres est resté inchangé depuis que Saint-Marin est devenu partie à la Convention le 19 juillet 2024.

* ISBA/30/A/L.1.

¹ ISBA/30/A/4.

² Aux termes du paragraphe 2 de l'article 156 de la Convention.



Au 31 mars 2025, on comptait 153 parties à l'Accord relatif à l'application de la partie XI de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer du 10 décembre 1982 (Accord de 1994). Cette adhésion quasi universelle a renforcé le régime instauré par la partie XI au cours des 30 dernières années.

3. Parmi les membres de l'Autorité, 17, devenus parties à la Convention avant l'adoption de l'Accord de 1994, ne sont pas encore parties à ce dernier : Bahreïn, les Comores, Djibouti, la Dominique, l'Égypte, la Gambie, la Guinée-Bissau, les Îles Marshall, l'Iraq, le Mali, la République démocratique du Congo, Sainte-Lucie, Saint-Kitts-et-Nevis, Saint-Vincent-et-les Grenadines, Sao Tomé-et-Principe, la Somalie et le Soudan.

4. En vertu de la résolution 48/263 de l'Assemblée générale et de l'Accord de 1994, les dispositions de l'Accord et de la partie XI de la Convention doivent être interprétées et appliquées ensemble comme un seul et même instrument. En cas d'incompatibilité entre l'Accord de 1994 et la partie XI de la Convention, les dispositions de l'Accord l'emportent. Bien que les membres de l'Autorité participent aux travaux de cette dernière même lorsqu'ils ne sont pas parties à l'Accord, en vertu d'arrangements propres à ce dernier, adhérer à l'Accord leur permettrait d'éliminer tout hiatus qu'engendre pour eux cette situation. La Secrétaire générale engage ces États à devenir parties à l'Accord de 1994 dans les meilleurs délais. Le Secrétariat a adressé le 7 mars 2025 à chacun d'eux une note verbale à cet égard.

III. La Zone

5. La Zone, aux termes de la Convention, est constituée par les fonds marins et leur sous-sol dans la zone située au-delà des limites de la juridiction nationale. Les limites géographiques exactes de la Zone dépendent donc des limites de la juridiction nationale, notamment de la délimitation du plateau continental s'étendant au-delà de 200 milles marins des lignes de base à partir desquelles est mesurée la largeur de la mer territoriale.

6. Le paragraphe 2 de l'article 84 de la Convention dispose que les États côtiers sont tenus de donner la publicité voulue aux cartes ou listes de coordonnées géographiques et, dans le cas de celles indiquant l'emplacement de la limite extérieure du plateau continental, d'en déposer un exemplaire auprès du Secrétaire général de l'Autorité. Au 31 mars 2025, les 17 membres de l'Autorité ci-après avaient déposé des cartes ou listes de coordonnées auprès du Secrétaire général : l'Australie, Cabo Verde, la Côte d'Ivoire, la France (concernant la Guadeloupe, la Guyane française, les îles Kerguelen, les îles Saint-Paul et Amsterdam, la Martinique, la Nouvelle-Calédonie et la Réunion), le Ghana, les Îles Cook, l'Irlande, Maurice, le Mexique, le Nicaragua, Nioué, la Nouvelle-Zélande, le Pakistan, les Philippines, la Pologne, le Sénégal et Tuvalu.

7. La Secrétaire générale demande instamment à tous les États côtiers de déposer leurs cartes ou listes de coordonnées dans les meilleurs délais après avoir établi les limites extérieures de leur plateau continental, jusqu'à 200 milles marins des lignes de base et au-delà, conformément aux dispositions applicables de la Convention. Il est indispensable de connaître le tracé exact des limites de toutes les zones du plateau continental jusqu'à 200 milles marins et au-delà pour pouvoir établir avec certitude les limites géographiques de la Zone. Chaque année, le Secrétariat envoie une note verbale dans laquelle il sollicite le dépôt de ces cartes ou listes de coordonnées. La dernière note de ce type a été envoyée le 29 janvier 2025.

IV. Missions permanentes auprès de l’Autorité

8. Entre juin 2024 et mars 2025, huit nouveaux représentants permanents ont été nommés et accrédités auprès de l’Autorité par des membres ayant une mission permanente auprès de l’Autorité : Chypre, Espagne, Inde, Italie, Mexique, Nauru, Zimbabwe et Union européenne.

9. En outre, entre juin 2024 et mars 2025, les Gouvernements de trois États membres ont nommé pour la première fois des représentants permanents auprès de l’Autorité, établissant ainsi des missions permanentes auprès de l’Autorité. Le 21 juin 2024, Harold Adlai Agyeman a été accrédité en tant que premier Représentant permanent du Ghana auprès de l’Autorité. Le 27 juin 2024, Hussein Athuman Kattanga a été accrédité en tant que premier Représentant permanent de la République-Unie de Tanzanie auprès de l’Autorité. Le 29 juillet 2024, Filipino Tarakinikini a été accrédité en tant que premier Représentant permanent des Fidji auprès de l’Autorité.

10. Au 31 mars 2025, un total de 42 membres énumérés ci-après avaient une mission permanente auprès de l’Autorité : Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Bangladesh, Belgique, Brésil, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Chine, Chypre, Costa Rica, Cuba, Espagne, Fédération de Russie, Fidji, France, Gabon, Ghana, Inde, Indonésie, Italie, Jamaïque, Japon, Malte, Maurice, Mauritanie, Mexique, Namibie, Nauru, Nigéria, Panama, Philippines, République de Corée, République dominicaine, République-Unie de Tanzanie Sierra Leone, Trinité-et-Tobago, Zimbabwe et Union européenne.

V. Protocole sur les privilèges et immunités de l’Autorité internationale des fonds marins

11. Le Protocole sur les privilèges et immunités de l’Autorité internationale des fonds marins a été adopté par l’Assemblée le 27 mars 1998 et est entré en vigueur le 31 mai 2003. Au 31 mars 2025, le nombre total de ses États Parties restait de 48 : Albanie, Allemagne, Antigua-et-Barbuda, Argentine, Autriche, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cameroun, Chili, Croatie, Cuba, Danemark, Égypte, Espagne, Estonie, Finlande, France, Géorgie, Ghana, Grèce, Guinée, Guyana, Inde, Iraq, Irlande, Italie, Jamaïque, Jordanie, Lituanie, Maurice, Mozambique, Nigéria, Norvège, Oman, Panama, Pays-Bas (Royaume des), Pologne, Portugal, Roumanie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d’Irlande du Nord, Sénégal, Slovaquie, Slovénie, Tchéquie, Togo, Trinité-et-Tobago et Uruguay. En outre, les 10 États ci-après ont signé le Protocole mais ne l’ont pas encore ratifié : Arabie saoudite, Bahamas (Les), Côte d’Ivoire, Indonésie, Kenya, Macédoine du Nord, Malte, Namibie, Pakistan et Soudan.

12. Les membres de l’Autorité qui n’y sont pas encore parties sont vivement encouragés à prendre les mesures voulues pour adhérer au Protocole aussi tôt que possible. Une note verbale leur a été adressée le 10 février 2025 par le Secrétariat à cet effet.

VI. Questions administratives

A. Secrétariat

13. Le Secrétariat est l’un des principaux organes de l’Autorité. Conformément à l’article 166 de la Convention, il se compose de la Secrétaire générale et du personnel nécessaire à l’Autorité. Le Secrétariat comptait au 31 mars 2025 56 postes permanents

(33 postes d'administrateurs, 2 postes d'administrateurs recrutés sur le plan national et 21 postes d'agents des services généraux), occupés par du personnel de 21 nationalités différentes. La Secrétaire générale s'est engagée à maintenir la parité des genres dans l'ensemble de l'organisation : au 31 mars 2025, 57 % des membres du personnel du Secrétariat étaient des femmes.

14. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a publié 17 avis de vacance de poste et 6 avis de vacance de poste temporaire sur la plateforme Inspira, le site Web de l'Autorité et les plateformes de médias sociaux, attirant un total de 1 363 candidats. Les postes vacants en sont à divers stades des processus de recrutement et d'entrée en fonctions. Dix membres du personnel ont quitté l'organisation à la fin de leur contrat. Vingt-neuf consultants internationaux et 50 vacataires locaux ont été engagés en appui des sessions, des programmes et des opérations.

B. Participation au régime commun des Nations Unies

15. L'Autorité applique le régime commun de traitements, indemnités et autres conditions d'emploi de l'ONU et des institutions spécialisées. Elle a souscrit au Statut de la Commission de la fonction publique internationale (CFPI), avec effet en janvier 2013.

16. Participant au régime commun des Nations Unies, l'Autorité contribue et participe aux travaux de la CFPI et fait appel à des services et à des outils du régime commun comme Inspira pour le classement des postes, le recrutement, la vérification des références, la gestion de la performance et les cours de formation obligatoires. L'Autorité contribue également au Département de la sûreté et de la sécurité et au Tribunal d'appel des Nations Unies et utilise leurs services.

VII. Questions financières

A. Budget

17. À sa vingt-neuvième session, l'Assemblée, suivant la recommandation de la Commission des finances, a adopté un budget d'un montant de 26 427 000 dollars pour l'exercice financier 2025-2026³.

B. État des contributions

18. Conformément à la Convention et à l'Accord de 1994, les dépenses d'administration de l'Autorité sont financées au moyen des contributions de ses membres mises en recouvrement jusqu'à ce que l'Autorité dispose de recettes suffisantes provenant d'autres sources pour faire face à ces dépenses. Le barème des quotes-parts utilisé à cet égard est fondé sur celui du budget ordinaire de l'Organisation des Nations Unies, mutatis mutandis compte tenu de la composition différente des deux institutions, avec un plafond de 22 % et un plancher de 0,01 %.

19. Depuis 2013, l'Autorité applique également un système de recouvrement des coûts en vertu duquel les contractants sont tenus de payer une participation annuelle aux frais généraux correspondant au coût des services qui leur sont fournis par l'Autorité. Pour l'exercice 2025-2026, cette participation devrait représenter environ 18 % du montant total des recettes de l'Autorité.

³ ISBA/29/A/11.

20. Au 31 mars 2025, l'Autorité avait reçu 57 % du montant des contributions au budget dues par les États membres et l'Union européenne pour 2025. À la même date, le montant des contributions non acquittées par les États membres au titre des exercices antérieurs (1998 à 2024) s'élevait à 604 854 dollars. Des rappels sont régulièrement adressés aux États membres au sujet de ces arriérés. Selon l'article 184 de la Convention et l'article 80 du Règlement intérieur de l'Assemblée, tout membre de l'Autorité en retard dans le paiement de ses contributions ne peut participer aux votes si le montant de ses arriérés est égal ou supérieur aux contributions dues par lui pour les deux années écoulées. Au 31 mars 2025, les 44 membres de l'Autorité ci-après cumulaient des arriérés correspondant à deux années au moins de contributions : Angola, Bahreïn, Bélarus, Bolivie (État plurinational de), Comores, Congo, Cuba, Djibouti, Dominique, Eswatini, Gabon, Gambie, Guinée, Guinée-Bissau, Guinée équatoriale, Haïti, Honduras, Îles Salomon, Iraq, Liban, Libéria, Macédoine du Nord, Malawi, Maldives, Mali, Mauritanie, Mozambique, Myanmar, Népal, Niger, Ouganda, Papouasie-Nouvelle-Guinée, Paraguay, République démocratique du Congo, République-Unie de Tanzanie, Saint-Kitts-et-Nevis, Sénégal, Somalie, Soudan, Tchad, Timor-Leste, Yémen, Zambie et État de Palestine.

21. Au 31 mars 2025, le solde du Fonds de roulement s'établissait à 756 808 dollars, le plafond approuvé étant fixé à 825 000 dollars.

C. Fonds de contributions volontaires destiné au financement de la participation des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances

22. Le fonds de contributions volontaires destiné à couvrir les dépenses liées à la participation des membres de la Commission juridique et technique et de la Commission des finances des pays en développement a été créé en 2002. Au 31 mars 2025, le montant total des contributions versées au fonds depuis sa création s'élevait à 1 606 837 dollars. Au cours de la période considérée, des contributions ont été versées par la Chine (20 000 dollars), la France (42 977 dollars), l'Irlande (21 440 dollars), les Pays-Bas (Royaume des) (47 435 dollars) et les Philippines (28 547 dollars). À la même date, le solde du fonds s'élevait à 17 216 dollars.

D. Fonds de contributions volontaires destiné au financement de la participation des membres du Conseil

23. À sa vingt-troisième session, en 2017, l'Assemblée a prié le Secrétaire général de créer un fonds de contributions volontaires pour aider à financer la participation des membres du Conseil originaires d'États en développement aux réunions du Conseil organisées en supplément dans le cadre des travaux sur le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, et permettre ainsi à tous d'y participer. Au cours de la période considérée, des contributions ont été versées par les Pays-Bas (Royaume des) (31 612 dollars) et le Portugal (10 240 dollars). Au 31 mars 2025, le montant total des contributions versées au fonds depuis sa création s'élevait à 244 084 dollars. À la même date, le solde du fonds s'élevait à 3 071 dollars.

E. Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins

24. Le Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins a été créé le 3 août 2022 par l'Assemblée, à sa vingt-septième session. Ce fonds d'affectation spéciale multidonateur a pour but de favoriser et d'encourager la recherche

scientifique marine dans la Zone dans l'intérêt de l'humanité. Il vise aussi à contribuer à des programmes et activités spécifiques de renforcement des capacités correspondant aux besoins prioritaires recensés par les États en développement membres de l'Autorité. Au cours de la période considérée, des contributions au fonds ont été versées par la Chine (20 000 dollars), la France (21 402 dollars), l'Irlande (154 586 dollars) et Monaco (20 414 dollars).

25. Le Conseil d'administration du Fonds a tenu ses troisième et quatrième réunions en juillet et novembre 2024, respectivement. Il a donné son accord au soutien financier des projets suivants : des possibilités de formation en océanographie offertes par Women in Blue ; la formation From Surface to Depth: Fostering Deep-Sea Literacy (De la surface aux profondeurs : favoriser la connaissance des fonds marins) à l'intention des professionnels de l'océan en début de carrière au Mozambique ; Women in Science Expedition, une méthodologie pour la gestion adaptative des panaches de particules sédimentaires issus de l'exploitation minière des fonds marins ; le projet MeioScool en partenariat avec l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer, qui a pour objet de renforcer les capacités et le partage des connaissances dans le domaine de la recherche sur la méiofaune.

F. Fonds d'affectation spéciale destiné à assurer un appui extrabudgétaire à l'Autorité

26. L'Autorité reçoit des États membres et d'autres donateurs des ressources extrabudgétaires destinées à financer des activités non financées au moyen du budget approuvé. Ces fonds peuvent être des sommes versées ponctuellement ou des fonds de soutien à l'exécution de programmes ou projets pluriannuels, conformément aux conditions arrêtées avec les donateurs, notamment en ce qui concerne la communication de l'information et l'audit.

27. En mars 2018, le Secrétaire général avait créé un fonds d'affectation spéciale multidonateur destiné à soutenir les activités extrabudgétaires de l'Autorité. Institué en application de l'article 5.5 du Règlement financier de l'Autorité, le fonds est géré conformément au Règlement. Depuis sa création, il a recueilli 2 565 178 dollars et présentait au 31 mars 2025 un solde net de 613 226 dollars. L'Union européenne a également contribué à hauteur de 381 352 dollars à l'Initiative pour la connaissance durable des fonds marins.

VIII. Bibliothèque Satya N. Nandan

28. La Bibliothèque Satya N. Nandan est le dépositaire d'une vaste collection de ressources et de publications qui sont essentielles pour comprendre le régime juridique de la Zone. Elle répond aux divers besoins des membres, des missions permanentes et des chercheurs, et offre un soutien essentiel au personnel du Secrétariat. La Bibliothèque archive et distribue les documents officiels de l'Autorité et gère son programme de publications. En outre, la Bibliothèque a créé la bibliothèque numérique de l'Autorité internationale des fonds marins (accessible à l'adresse suivante : www.isa.org.jm/satya-n-nandan-library/). On y trouve une mine de documents relatifs à la Convention et aux publications de l'Autorité : plus de 15 843 fichiers en texte intégral, 2 416 monographies, 5 631 notices bibliographiques et des liens vers 50 ressources électroniques soigneusement sélectionnées. La Bibliothèque s'engage à optimiser ses ressources par une gestion stratégique du budget, ainsi que par la recherche en ligne, par l'acquisition d'ouvrages et par la collaboration avec des partenaires institutionnels. En tant que membre du Consortium du système des Nations Unies pour l'acquisition d'informations électroniques, aux

côtés de la bibliothèque du Tribunal international du droit de la mer, elle rationalise l'acquisition d'information électronique, favorise la gestion optimale des ressources et améliore les possibilités de formation.

IX. Sessions précédentes de l'Autorité

A. Vingt-neuvième session

29. La vingt-neuvième session de l'Assemblée s'est tenue à Kingston du 29 juillet au 2 août 2024. Il n'y a pas eu de réunion le 1^{er} août en raison de la célébration de la Journée de l'Émancipation en Jamaïque, pays hôte de l'Autorité. Amara Sowa (Sierra Leone) a assuré la présidence provisoire. Les représentants de Nauru, du Portugal et de la République dominicaine ont été élus vice-présidents.

30. Au cours de la vingt-neuvième session, l'Assemblée a examiné le rapport annuel du Secrétaire général, présenté en application du paragraphe 4 de l'article 166 de la Convention. Elle a approuvé 14 demandes d'admission au statut d'observateur. L'Assemblée a adopté le plan d'action de haut niveau élargi de l'Autorité pour la période 2019-2025, conformément à la prolongation de deux ans du plan stratégique de l'Autorité pour couvrir la période 2019-2025, qu'elle avait décidé en juillet 2024.

31. L'Assemblée a décidé de reporter à la trentième session, en juillet 2025, l'examen de la question de l'examen périodique du régime international de la Zone, conformément à l'article 154 de la Convention. Elle a reçu avec satisfaction le premier rapport du nouveau Directeur général par intérim de l'Entreprise. L'Assemblée a adopté une décision concernant le budget de l'Autorité pour l'exercice 2025-2026. Elle a décidé de ne pas reporter à sa trentième session l'examen de la proposition de politique générale de l'Autorité relative à la protection et à la préservation du milieu marin. L'Assemblée a pris note de la déclaration de la présidence du Conseil à la vingt-neuvième session.

32. L'Assemblée a élu Leticia Carvalho (Brésil) Secrétaire générale pour un mandat de quatre ans, allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

33. L'Assemblée a élu 18 membres afin de pourvoir les sièges devenus vacants au Conseil pour un mandat de quatre ans, allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2028.

34. La vingt-neuvième session du Conseil s'est tenue en deux parties : la première du 18 au 29 mars 2024 et la seconde du 15 au 26 juillet 2024.

35. En première partie de session, le Conseil a élu Olav Myklebust (Norvège) à la présidence du Conseil. Les représentants du Brésil, de l'Inde et de l'Ouganda ont été élus vice-présidents.

36. Le Conseil a poursuivi à titre prioritaire ses travaux sur le projet de règlement, conformément à la feuille de route approuvée en novembre 2022 et à la décision du Conseil de juillet 2023. En première partie de la session, le Président du Conseil a présenté le texte de synthèse du projet de règlement, ainsi qu'un document en attente, la compilation de propositions et un tableau des normes et directives environnementales.

37. Au cours des première et deuxième parties de la session, le Conseil a procédé à la première lecture du texte de synthèse, a considérablement progressé dans le traitement des questions thématiques en suspens, a mené des travaux essentiels au sein de plusieurs groupes de travail intersessions, a tenu des débats thématiques sur certains aspects du projet de règlement, grâce au concours du président du Groupe de travail à composition non limitée sur l'élaboration et la négociation des clauses financières des contrats, des facilitateurs et des rapporteurs, et a mené des discussions

textuelles détaillées, sous la houlette du Président du Conseil, à partir du texte de synthèse.

38. En deuxième partie de la session, le Conseil a approuvé une feuille de route révisée pour la poursuite des travaux sur le projet de règlement et les normes et directives connexes lors de la trentième session en 2025.

39. Le Conseil a approuvé le mémorandum d'accord conclu entre l'Autorité et l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture et a pris note d'un rapport sur l'état des contrats d'exploration et l'examen périodique de l'exécution des plans de travail relatifs à l'exploration ; d'un rapport sur la coopération avec la Commission OSPAR pour la protection du milieu marin de l'Atlantique du Nord-Est ; d'un rapport sur les incidents survenus dans le secteur visé par le contrat (NORI-D), situé dans la zone de Clarion-Clipperton. Le Conseil a élu un nouveau membre pour pourvoir un siège devenu vacant à la Commission juridique et technique. Il a également pris note : du rapport de la présidence de la Commission juridique et technique sur les travaux de la Commission à sa vingt-neuvième session ; du rapport faisant le point des législations nationales relatives à l'exploitation minière des grands fonds marins et aux questions connexes ; des rapports sur la restitution des secteurs visés par les contrats d'exploration avec l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles, avec l'Association chinoise de recherche-développement concernant les ressources minérales des fonds marins et avec la Japan Organization for Metals and Energy Security (Organisation japonaise pour la sécurité des métaux et de l'énergie).

40. Parmi les points de l'ordre du jour examinés à la vingt-neuvième session figurait l'approbation du plan de travail relatif à l'exploration des sulfures polymétalliques présenté par l'Earth System Science Organization (Ministère indien des sciences de la Terre). Le Conseil a pris note du rapport de la Commission juridique et technique concernant la demande d'approbation d'un plan de travail relatif à l'exploration d'encroûtements cobaltifères de ferromanganèse présentée par l'Earth System Science Organization (Ministère indien des sciences de la Terre). Il a également pris note du rapport du Secrétaire général sur la mise en œuvre de la décision adoptée par le Conseil en 2023 concernant les rapports de la présidence de la Commission juridique et technique et du premier rapport du Directeur général par intérim de l'Entreprise. Il a en outre pris note du rapport de la Commission des finances et a adopté une décision relative au budget de l'Autorité pour l'exercice 2025-2026 et au barème des contributions du budget de l'Autorité pour le même exercice. Le Conseil a soumis à l'Assemblée une liste de candidates et candidats au poste de Secrétaire général(e).

B. Première partie de la trentième session du Conseil

41. En première partie de session, en mars 2025, le Conseil a élu Duncan Muhumuza Laki (Ouganda) comme Président. Les représentants du Brésil, de la France et de Singapour ont été élus vice-présidents.

42. Conformément à la feuille de route révisée, approuvée par le Conseil le 26 juillet 2024 ([ISBA/29/C/9/Add.1](#), annexe III) pour guider ses travaux à la trentième session, et à la note d'information du Président en date du 28 janvier 2025, le Président du Conseil a présenté le texte de synthèse révisé du projet de règlement et le document en attente révisé, tous deux publiés le 29 novembre 2024, ainsi que la compilation actualisée des propositions, publiée le 5 décembre 2024. Le Président a également proposé des modalités de travail pour la première partie de la trentième session.

43. Le Conseil a consacré ses travaux au projet de règlement relatif à l'exploitation et a bien avancé, achevant la lecture jusqu'à l'article 55. Des groupes de travail se

sont réunis séparément, de manière informelle, pendant les pauses de la matinée et les pauses-déjeuner. Un débat thématique a été mené sur un concept en suspens. Le Conseil a engagé un débat de haut niveau sur les normes et les directives, comme le prévoit la feuille de route révisée, en utilisant une liste de normes et directives établie par le Secrétariat à la demande de certaines délégations.

44. Le Conseil a accueilli favorablement une proposition présentée par le Président concernant une nouvelle modalité de travail, à savoir la création d'un groupe nommé les « Amis du Président ». À la fin de la séance, il a été convenu que les travaux intersessions se poursuivraient et que, lors des réunions suivantes, en juillet 2025, le travail se poursuivrait en vue d'achever la lecture du texte de synthèse révisé et la discussion sur les normes et les directives.

45. Le Conseil a examiné un point intitulé « Poursuite de l'examen des mesures que le Conseil pourrait prendre si une demande devait être soumise avant qu'il n'ait mené à bien les travaux concernant les règles, règlements et procédures relatifs à l'exploitation », au titre duquel une délégation a présenté un document explicatif non officiel au sujet d'une proposition de procédure aux fins de l'examen et de l'approbation provisoire des demandes de plans de travail relatifs à l'exploitation en vertu du paragraphe 15 c) de l'Accord de 1994.

46. Le Conseil a approuvé le report de la date de la seconde restitution pour ce qui est du contrat d'exploration des sulfures polymétalliques du Gouvernement indien.

47. La Secrétaire générale a informé le Conseil de l'annonce faite le 27 mars 2025 par The Metals Company selon laquelle sa filiale avait entamé le processus de demande de permis de récupération commerciale en vertu de la loi des États-Unis d'Amérique de 1980 sur les ressources minérales solides des grands fonds marins. Un appui sans réserve a été exprimé en faveur de la compétence exclusive de l'Autorité et de l'élaboration par cette dernière d'un règlement relatif à l'exploitation, conformément à la Convention et à l'Accord de 1994.

X. Mise en œuvre opérationnelle de l'Entreprise

48. Beaucoup de travail continue d'être fait en vue de rendre l'Entreprise opérationnelle, conformément au processus par étapes envisagé dans l'Accord de 1994.

49. L'Entreprise est l'organe de l'Autorité chargé de mener directement les activités prévues dans la Zone, y compris le transport, le traitement et la commercialisation des minéraux qui en sont extraits pour le compte des membres de l'Autorité, sous réserve des directives qu'émet le Conseil et sous son contrôle. Une fois pleinement opérationnelle, elle aura un rôle essentiel en permettant aux pays en développement de participer aux activités d'exploitation minière dans la Zone, grâce à sa faculté d'effectuer ces activités dans les secteurs réservés. En application de l'Accord de 1994, le Secrétariat exerce, par l'intermédiaire du Directeur général par intérim de l'Entreprise, certaines fonctions limitées de l'Entreprise jusqu'à ce que le Conseil décide que celle-ci doit fonctionner de manière indépendante.

50. Depuis sa nomination au poste de Directeur général par intérim de l'Entreprise en janvier 2025, Eden Charles s'est acquitté de son mandat conformément aux dispositions de l'Accord de 1994 ainsi que d'autres fonctions ordonnées par le Conseil qui relèvent de son mandat. Il s'agit des fonctions énoncées à la section 2 de l'annexe à l'Accord de 1994, ainsi que de la participation, entre autres, aux réunions du Conseil dans le cadre des négociations sur le projet de règlement, à d'autres réunions de la plénière du Conseil et aux groupes de travail créés par cet organe ; aux groupes de travail informels intersessions ; aux réunions bilatérales associant les

parties prenantes, y compris les États patronnants et les contractants, au siège et à l'extérieur ; aux réunions de l'Assemblée. M. Charles a présenté son premier rapport au Conseil et à l'Assemblée à la vingt-neuvième session de l'Autorité⁴.

51. Travaillant au siège de l'Autorité, le Directeur général par intérim relève administrativement de la Secrétaire générale tout en rendant compte à la fois au Conseil et à l'Assemblée. Le Directeur général par intérim présentera son deuxième rapport au Conseil et à l'Assemblée lors de la trentième session de l'Autorité, en juillet 2025.

XI. Prospection et sur l'état des contrats d'exploration

52. En ce qui concerne les activités d'exploration menées par Argeo Survey AS (Argeo) en avril 2023 sur la dorsale médio-atlantique conformément à l'article 4 du Règlement relatif à la prospection et à l'exploration des sulfures polymétalliques dans la Zone, la Commission juridique et technique a pris note du rapport annuel 2024 présenté par Argeo au cours de la première partie de sa trentième session. Toutes les données collectées ont été transmises à l'Autorité. Aucune autre campagne n'a été réalisée par Argeo en 2024.

53. Au 31 mars 2025, 30 contrats d'exploration étaient en vigueur : 19 portaient sur des nodules polymétalliques, 7, sur des sulfures polymétalliques et 4, sur des encroûtements cobaltifères de ferromanganèse. Chaque contractant est tenu de présenter à la Secrétaire générale, au plus tard le 31 mars de chaque année, un rapport annuel sur le programme d'activités lié à son contrat. Pour 2024, le Secrétariat a reçu 30 rapports annuels portant sur 30 contrats d'exploration. Conformément à leur obligation de fournir et de financer des programmes de formation, les contractants ont proposé 83 nouvelles offres de formation au cours de la période considérée.

54. Les contractants sont également tenus de présenter un bilan périodique quinquennal de leurs activités. Entre juillet 2024 et avril 2025, cinq rapports d'examen périodique ont été soumis par Beijing Pioneer Hi-Tech Development Corporation (contrat d'exploration des nodules polymétalliques), l'Institut français de recherche pour l'exploitation de la mer (contrat d'exploration des sulfures polymétalliques), Marawa Research and Exploration Ltd. (contrat d'exploration de nodules polymétalliques), Ocean Mineral Singapore Pte. Ltd. (contrat d'exploration des nodules polymétalliques) et l'Institut fédéral des géosciences et des ressources naturelles (contrat d'exploration des sulfures polymétalliques). Tous ces rapports périodiques sont en cours d'évaluation, la fin de cette évaluation étant prévue pour juillet 2025.

55. Au cours de la période à l'examen, le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire du Secrétariat a procédé à deux inspections. La première inspection concernait Marawa Research and Exploration Ltd. Elle a été menée pour évaluer les activités du contractant au regard de son contrat pour la deuxième période quinquennale et obtenir des informations sur la manière dont le contractant avait donné suite aux questions et aux recommandations formulées par la Commission juridique et technique à l'issue de l'examen de ses rapports annuels.

56. La deuxième inspection portait sur les trois contrats du Gouvernement de la République de Corée et avait pour objectif principal d'évaluer les performances dans des domaines spécifiques, tels que les rapports annuels, la suite donnée aux questions et aux recommandations formulées par la Commission juridique et technique, le

⁴ ISBA/29/A/6-ISBA/29/C/12.

développement de technologies, la gestion des données et les stratégies d'exploration futures.

57. Lors de sa session de mars 2025, la Commission juridique et technique a examiné les réponses communiquées par les huit contractants dont il avait été déterminé lors de sa session précédente qu'il fallait leur accorder une attention particulière. Elle a noté que si certains contractants avaient fourni des réponses satisfaisantes, d'autres devaient communiquer des précisions aux fins d'un examen plus approfondi. À cette fin, les contractants concernés seront invités, par l'intermédiaire du Secrétariat et selon les modalités arrêtées dans le document [ISBA/29/LTC/6](#), à un échange de vues virtuel avec la Commission en mai 2025. L'objectif est de faciliter un échange de vues détaillé sur les préoccupations actuelles, conformément aux modalités définies, d'affiner la compréhension et de clarifier les attentes mutuelles concernant l'exécution des contrats. La Commission fera rapport au Conseil sur les résultats de l'échange de vues en juillet 2025.

58. Depuis 2017, la personne assurant le rôle de Secrétaire général a organisé sept réunions consultatives annuelles avec les contractants afin de discuter de questions d'intérêt commun et d'échanger les pratiques optimales en matière d'exploration des grands fonds marins. Ces réunions sont aussi l'occasion de discuter du rôle de l'Autorité à l'échelle mondiale et d'amener les contractants à coopérer et à soutenir ses programmes.

59. La septième consultation annuelle s'est tenue à Busan (République de Corée), du 30 septembre au 2 octobre 2024, en collaboration avec le Gouvernement de la République de Corée et l'Institut coréen des sciences et technologies de la mer (Korea Institute of Ocean Science and Technology) et avec la participation de 48 représentants des contractants. Les participants ont discuté des travaux en cours au Conseil pour faire avancer le projet de règlement relatif à l'exploitation des ressources minérales dans la Zone, de l'identification et de l'évaluation des contractants qui risquent de ne pas remplir leurs obligations, de la collaboration potentielle entre l'Entreprise et les contractants et des progrès réalisés par le Groupe du contrôle de la conformité et de la gestion réglementaire concernant les activités de gestion des contrats. Des discussions se sont également tenues au sujet des priorités et des difficultés de plusieurs contractants, de la gestion des données et du renforcement de la collaboration entre les contractants, des programmes de formation et des initiatives environnementales, telles que la création d'une biobanque des fonds marins.

60. La prochaine consultation annuelle se tiendra à Goa (Inde), du 18 au 20 septembre 2025 et sera organisée conjointement par le Secrétariat et le Ministère des sciences de la terre du Gouvernement de l'Inde.

61. Lors de la session du Conseil en mars 2025, la Secrétaire générale a tenu deux dialogues : un dialogue avec les contractants et un dialogue inaugural avec les États patronnants. Les participants ont salué les initiatives de la Secrétaire générale. Lors du dialogue entre la Secrétaire générale et les contractants, les préoccupations soulevées portaient notamment sur la lenteur des progrès réalisés dans l'élaboration du projet de règlement, la nécessité de renforcer les travaux intersessions à cet égard et la nécessité d'apporter une clarification juridique sur les points litigieux du projet de règlement. D'autres sujets ont été évoqués, notamment le fait d'encourager les contractants à se concerter avec les propriétaires de câbles et les contractants qui installent des câbles sous-marins dans la Zone, la visibilité de la contribution des contractants à l'exploration des fonds marins, la recherche scientifique et le développement de technologies, ainsi que les contrats d'exploration devant être prolongés.

62. Dans le cadre du dialogue avec les États patronnants, les discussions ont notamment porté sur le rythme des négociations sur le projet de règlement, la mise en place d'un processus structuré d'échange d'informations entre le Secrétariat et les États patronnants, la nécessité de renforcer la capacité des États patronnants à s'acquitter efficacement de leurs obligations et la création d'un forum spécifique pour les États patronnants afin de faciliter l'échange d'idées et de remédier aux préoccupations communes.

XII. Collaboration avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, fonds et programmes et la Réunion des États Parties à la Convention

63. Au cours de la période considérée, l'Autorité a poursuivi sa collaboration avec la Banque de technologies pour les pays les moins avancés, faisant progresser les efforts conjoints pour renforcer les capacités technologiques à l'appui des activités dans la Zone. Dans le cadre de cette coopération, une évaluation des besoins technologiques a été entreprise pour la République-Unie de Tanzanie. En outre, le Secrétariat a accueilli des experts nationaux et des chercheurs du Népal et de la République-Unie de Tanzanie au siège de l'Autorité à Kingston. Le 5 février 2025, la Secrétaire générale a tenu une réunion bilatérale avec le Directeur général de la Banque de technologies afin d'explorer les possibilités d'étendre le partenariat à d'autres pays au-delà des domaines d'intervention actuels.

64. La Secrétaire générale et le Secrétariat ont continué de collaborer avec l'Organisation des Nations Unies et ses institutions spécialisées, fonds et programmes sur les questions d'intérêt commun. La Secrétaire générale a tenu des réunions bilatérales avec 19 États Parties et s'est entretenue avec le Cabinet du Secrétaire général, le Bureau des affaires juridiques, la Division des affaires maritimes et du droit de la mer, le Département des affaires économiques et sociales, le Bureau de la présidence de l'Assemblée générale, le Bureau de la Conseillère spéciale pour l'Afrique et le Bureau de la Haute-Représentante pour les pays les moins avancés, les pays en développement sans littoral et les petits États insulaires en développement. En outre, le Secrétariat a entretenu des échanges avec le Programme des Nations Unies pour l'environnement, le secrétariat de la Convention sur la diversité biologique, la FAO et la Commission océanographique intergouvernementale de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture. La Secrétaire générale a également tenu des réunions d'information et des consultations avec les États membres, les groupes régionaux et les groupes d'intérêt mutuel, notamment le Groupe des États d'Afrique, le Groupe des États d'Amérique latine et des Caraïbes, le Groupe des petits États insulaires en développement d'Afrique, la Communauté des Caraïbes, le Groupe des petits États insulaires en développement du Pacifique, ainsi que les présidents du Groupe des pays les moins avancés et du Groupe des pays en développement sans littoral. Ces échanges ont renforcé le rôle essentiel de l'Autorité dans le système des Nations Unies et ont offert une tribune pour renforcer la coopération dans l'exercice du mandat de l'Autorité, conformément à la Convention et au droit international.

65. Le Secrétariat a également continué de prendre une part active aux travaux d'ONU-Océans, a participé à une série de réunions techniques et a contribué aux ateliers régionaux organisés par la Division des affaires maritimes et du droit de la mer en vue de promouvoir une meilleure compréhension de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et d'en préparer l'entrée en vigueur.

66. Le Secrétariat a pris une part active au processus préparatoire de l'édition 2025 de la Conférence des Nations Unies visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable en contribuant aux documents de réflexion des différentes tables rondes Action pour l'océan. Le Secrétariat participera à une manifestation parallèle axée sur le thème suivant : ONU-Océans, mécanisme servant à mobiliser l'action multilatérale en faveur de l'océan et à amplifier l'impact collectif au service de la mise en œuvre de l'objectif de développement durable n° 14.

67. La Secrétaire générale participera à la première session de la Commission préparatoire pour l'entrée en vigueur de l'Accord se rapportant à la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer et portant sur la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique marine des zones ne relevant pas de la juridiction nationale et la tenue de la première réunion de la Conférence des Parties à l'Accord (4-25 avril), ainsi qu'à la trente-cinquième Réunion des États Parties à la Convention (23-27 juin 2025). La Secrétaire générale contribuera également au Processus consultatif informel ouvert à tous sur les océans et le droit de la mer, qui sera axé sur le thème « Renforcement des capacités et transfert de technologies marines : éléments nouveaux, nouvelles approches et nouveaux défis », ainsi qu'au forum politique de haut niveau pour le développement durable en 2025.

68. Compte tenu de leurs domaines d'intérêt commun, l'Autorité et l'Union africaine, qui est dotée du statut d'observateur auprès de l'Autorité, ont eu des échanges au sujet de la formalisation de leur coopération. Le 29 juillet 2022, le Conseil a approuvé le mémorandum d'accord conclu entre l'Autorité et l'Union africaine, dont la signature est prévue au cours du second semestre de 2025.

69. Le 20 juillet 2023, le Conseil a entériné un accord de coopération entre l'Organisation internationale du Travail (OIT) et l'Autorité. Alors que croît l'intérêt mondial pour les ressources des fonds marins, l'accord formalise la collaboration entre les deux organisations et met en avant leur engagement commun à promouvoir le travail décent en faisant respecter les normes internationales du travail et à veiller à ce que la protection de la sécurité et de la santé au travail dans les activités liées aux fonds marins reste une priorité. Il contribue également à la recherche d'une transition juste en faveur d'un nouveau contrat social pour le secteur maritime⁵. Cet accord intervient à un moment particulièrement important compte tenu du développement actuel de nouvelles technologies qui feront naître de nouveaux dangers et risques sur le lieu de travail, lesquels n'étant potentiellement pas envisagés dans les règles et normes internationales existantes. Le 19 décembre 2024, lors d'une cérémonie virtuelle, le Directeur général de l'OIT et le Secrétaire général ont signé l'accord.

70. Compte tenu de leurs domaines d'intérêt commun, l'Autorité internationale des fonds marins et la FAO ont eu des échanges au sujet de la formalisation éventuelle de leur coopération. Le 28 mars 2024, le Conseil a approuvé le mémorandum d'accord entre les deux organisations. Il a en outre prié le Secrétaire général de le signer et d'assurer la coordination voulue avec la FAO au sujet des mesures de politique générale prises par chaque organisation dans le cadre de leur mandat respectif dans les zones ne relevant pas de la juridiction nationale, l'idée étant de concrétiser les

⁵ On trouvera de plus amples détails dans l'étude technique n° 26 de l'Autorité internationale des fonds marins, « Competencies of the International Seabed Authority and the International Labour Organization in the context of activities in the Area » (Compétences de l'Autorité internationale des fonds marins et de l'Organisation internationale du Travail dans le cadre des activités menées dans la Zone) (Kingston, 2021). Disponible à l'adresse suivante : www.isa.org.jm/wp-content/uploads/2023/04/ISA_Technical_Study_26.pdf.

objectifs énoncés dans l'accord. La signature devrait avoir lieu lors de la Conférence des Nations Unies de 2025 visant à appuyer la réalisation de l'objectif de développement durable n° 14 : conserver et exploiter de manière durable les océans, les mers et les ressources marines aux fins du développement durable.

XIII. Interface science-politique

A. Plans régionaux de gestion de l'environnement

71. Au cours de la vingt-neuvième session, en juillet 2024, la Commission juridique et technique a adopté le projet révisé de procédure normalisée d'élaboration, d'adoption et d'examen des plans régionaux de gestion de l'environnement (ISBA/29/C/10) et l'a recommandé au Conseil pour examen. Au cours de la même session, la Commission a également adopté ses recommandations sur les orientations techniques relatives à l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement en complément de la procédure normalisée et du modèle⁶. En juillet 2024, le Conseil a examiné le projet révisé de procédure normalisée, tel que recommandé par la Commission dans le document paru sous la cote ISBA/29/C/10. Dans sa décision parue sous la cote ISBA/29/C/24, le Conseil a invité les États membres de l'Autorité et les observateurs à formuler des observations par écrit dans les 90 jours suivant l'adoption de la décision, pour examen par la Commission, et a demandé à la Commission de lui soumettre les documents révisés avant la première partie de la trentième session.

72. Lors de sa session de mars 2025, la Commission juridique et technique a révisé la procédure normalisée telle qu'elle figure dans le document paru sous la cote ISBA/29/C/10, sur la base des observations écrites formulées par neuf États membres et deux observateurs, y compris une soumission conjointe présentée par trois États membres. La Commission a recommandé au Conseil d'examiner et d'adopter la procédure normalisée révisée, tout en soulignant que le document devait être aligné sur le projet de règlement une fois celui-ci adopté.

73. En ce qui concerne l'élaboration de plans régionaux de gestion de l'environnement dans les régions prioritaires circonscrites par le Conseil, l'Autorité organisera un atelier scientifique à Qingdao (Chine) du 27 avril au 1^{er} mai 2025 sur l'élaboration d'un plan régional de gestion de l'environnement pour la Zone dans l'océan Indien, axé sur les dorsales médio-océaniques et le bassin central de l'océan Indien. L'atelier sera organisé en collaboration avec l'Administration chinoise des affaires concernant les grands fonds océaniques, le premier institut d'océanographie du Ministère chinois des ressources naturelles et le secrétariat de l'Association des États riverains de l'océan Indien. Un soutien financier a été apporté à cinq participants issus d'États membres de l'Association des États riverains de l'océan Indien et de l'Autorité, dans le cadre du protocole d'accord conclu entre l'Autorité et l'Association des États riverains de l'océan Indien.

B. Seuils environnementaux

74. Au cours de la session de mars 2025, la Commission a pris note des progrès accomplis par les sous-groupes du groupe d'experts intersessions en vue de l'établissement de valeurs seuils environnementales pour la toxicité, la turbidité et le dépôt des sédiments remis en suspension ainsi que la pollution acoustique et lumineuse sous-marine. La finalisation du projet de rapport de ce groupe d'experts

⁶ Disponible à l'adresse suivante : www.isa.org.jm/documents/isba-29-ltc-8/.

restera une priorité pour la Commission, l'objectif étant de publier un projet pour consultation des parties prenantes lors de la trentième session, après quoi toutes les observations reçues seront examinées par la Commission et communiquées au Conseil.

C. DeepData

75. La base de données DeepData continue de servir de principale plateforme mondiale en ligne pour la mise en commun de données relatives à la Zone. Conformément aux principes FAIR (faciles à trouver, accessibles, interopérables et réutilisables), DeepData offre un libre accès aux données d'exploration non confidentielles. Au 31 mars 2025, une moyenne de 8 000 visiteurs mensuels a été enregistrée, soit une augmentation de plus de 40 % par rapport à la moyenne annuelle sur la période terminée le 31 mars 2024. L'amélioration de la qualité des données reste une priorité essentielle. Au cours de la période considérée, la qualité des fiches de données biologiques a été améliorée grâce à l'ajout de données taxonomiques pour 80 espèces nouvellement décrites. Un nouveau tableau de bord interactif et des vidéos tutorielles ont permis de rendre DeepData plus compréhensible au grand public. Enfin, dans le cadre des efforts déployés pour élargir l'accès à ces données, les données océanographiques de plus de 800 stations d'échantillonnage ont été intégrées à Ocean InfoHub, réseau mondial de partage de données hébergé par l'Échange international des données et de l'information océanographiques.

XIV. Renforcement des capacités et formation

76. Le renforcement des capacités et la formation font partie intégrante des activités de l'Autorité depuis sa création, car ils sont essentiels pour garantir la participation effective des États en développement aux activités menées dans la Zone et aux travaux de l'Autorité. Conformément au mandat qu'elle tient de l'article 144 de la Convention, l'Autorité s'est engagée à prendre des mesures pour acquérir des techniques et des connaissances scientifiques et pour promouvoir et encourager leur transfert vers les pays en développement. L'Autorité met un point d'honneur à trouver et à promouvoir des possibilités de formation en sciences et technologies marines pour les ressortissants des pays en développement, en accordant une attention particulière aux besoins spécifiques des pays les moins avancés, des pays en développement sans littoral et des petits États insulaires en développement. Le Secrétariat met en œuvre de nombreux programmes et activités, notamment des initiatives de déploiement d'experts nationaux et des partenariats spécifiques, tels que celui établi avec la Banque de technologie pour les pays les moins avancés. Au cours de la période considérée, 142 experts (dont 35 % de femmes) ont suivi une formation dans le cadre d'activités conjointes.

A. Deep Dive

77. En juillet 2023, l'Autorité a lancé « Deep Dive », initiative phare s'inscrivant dans le cadre de la stratégie de développement des capacités adoptée par l'Assemblée à sa vingt-septième session en juillet 2022⁷. Cette plateforme d'apprentissage en ligne a été conçue pour permettre aux États membres de l'Autorité, aux chercheurs, aux universitaires, aux décideurs politiques, aux organismes responsables de la réglementation et au grand public d'acquérir des connaissances sur la Convention et l'Accord de 1994. Depuis son lancement, Deep Dive a franchi des jalons importants,

⁷ ISBA/27/A/11.

notamment la formation de plus de 130 participants originaires de 47 pays, un taux de certification de 80 %, une participation diversifiée et la mise en place de partenariats stratégiques.

78. Le 1^{er} octobre 2024, le Secrétariat a lancé le cinquième appel à candidatures pour le programme d'apprentissage en ligne Deep Dive. La cinquième promotion de stagiaires a commencé son programme en février 2025.

B. Prix du Secrétaire général ou de la Secrétaire générale pour l'excellence dans la recherche sur les grands fonds marins

79. Lors d'une réunion informelle, le 29 juillet 2024, le Secrétaire général de l'époque a remis la cinquième édition de son Prix pour l'excellence dans la recherche sur les grands fonds marins à Rengaiyan Periasamy (Inde), biologiste benthique spécialiste des eaux profondes, en reconnaissance de ses recherches pionnières, notamment la découverte et la description de 12 nouvelles espèces benthiques dans la dorsale du centre de l'océan Indien. À cette occasion, le Secrétaire général a remercié le Gouvernement monégasque de son apport financier au Prix depuis sa création et a salué la contribution de Loke CCZ, qui a offert une place sur une croisière d'exploration en 2026. En outre, M. Periasamy recevra une formation sur les outils et les méthodologies utilisés dans l'élaboration des plans régionaux de gestion de l'environnement, organisée par le Centre de formation et de recherche conjoint Autorité internationale des fonds marins-Chine, du 23 au 26 avril 2025, et participera à l'atelier sur l'élaboration d'un plan régional de gestion de l'environnement pour la Zone dans l'océan Indien.

80. La date limite de dépôt des candidatures pour la sixième édition du Prix de la Secrétaire générale pour l'excellence dans la recherche sur les grands fonds marins, initialement fixée au 11 avril 2025, a été reportée en raison de la transition à la tête de l'Autorité. Cette période donne l'occasion d'améliorer et d'affiner le Prix afin qu'il continue de refléter l'évolution des priorités de la recherche scientifique sur les grands fonds marins et de la collaboration internationale. L'Autorité reste profondément attachée à la reconnaissance et au soutien des contributions exceptionnelles des chercheurs et chercheuses en début de carrière, en particulier ceux des pays en développement, à l'avancement des connaissances scientifiques sur l'environnement des grands fonds marins et à la promotion de pratiques durables.

C. Programme PROBLUE de renforcement des capacités en matière de gouvernance de l'océan

81. Avec le soutien de PROBLUE et en partenariat avec la Division des affaires maritimes et du droit de la mer du Bureau des affaires juridiques de l'ONU, la FAO, l'Autorité internationale des fonds marins, la Melbourne Law School et le Centre de droit maritime et océanique de l'Université de Nantes, la Banque mondiale a mis au point une série d'outils et de formations propres à chaque région afin d'améliorer les connaissances sur la gouvernance de l'océan, les traités et leur mise en œuvre dans les cadres juridiques nationaux. En tant que partenaire du programme PROBLUE de renforcement des capacités en matière de gouvernance de l'océan, le Secrétariat a participé au cinquième atelier, axé sur la région asiatique, qui s'est tenu virtuellement en février 2025. Cet atelier a réuni 79 participants originaires de 22 pays.

D. Avancement des femmes

82. Depuis 2017, l'Autorité a mis en place une série d'initiatives destinées à concrétiser son engagement à encourager l'avancement des femmes dans des secteurs non traditionnels et émergents tels que les disciplines liées aux grands fonds marins, notamment la technologie, l'ingénierie, la taxonomie et l'économie bleue, et l'exercice par elles de responsabilités en la matière. Pour ce faire, des partenariats stratégiques sont conclus et étoffés avec les membres, les contractants et les organisations intergouvernementales et régionales concernées, notamment la communauté scientifique et le monde universitaire. Dans le cadre du projet Participation des femmes aux activités de recherche sur les grands fonds marins, les femmes scientifiques de la promotion pilote du programme mondial de mentorat « See Her Exceed » devraient produire deux supports de connaissance pour conclure leur participation au programme en juillet 2025.

E. Centre de formation et de recherche conjoint Autorité internationale des fonds marins-Égypte

83. Suite à la création du Centre de formation et de recherche conjoint Autorité internationale des fonds marins-Égypte, le premier cours de formation sur les études d'impact sur l'environnement des activités menées dans la Zone s'est tenu du 14 au 26 septembre 2024. Le cours, auquel ont participé 18 experts nationaux et 12 États membres, a été mis en œuvre par le Secrétariat grâce à un financement du Fonds de partenariat de l'Autorité internationale des fonds marins et à une subvention du Gouvernement grec.

F. Centre de formation et de recherche conjoint Autorité internationale des fonds marins-Chine

84. Le Centre de formation et de recherche conjoint Autorité internationale des fonds marins-Chine à Qingdao (Chine) a été créé par un mémorandum d'accord conclu entre l'Autorité et la Chine. Du 23 et 27 avril 2025, le Centre organisera un atelier sur l'avancement de la planification de l'espace marin dans les zones situées au-delà de la juridiction nationale aux fins d'une bonne gestion des fonds marins.

G. Points focaux nationaux pour le développement des capacités

85. L'ancien Secrétaire général avait convoqué la quatrième réunion annuelle des points focaux nationaux pour le renforcement des capacités le 16 octobre 2024. La réunion a permis d'examiner les progrès réalisés dans la mise en œuvre de la stratégie de renforcement des capacités adoptée en 2022 et de discuter des activités de renforcement des capacités en cours et de celles prévues. En octobre et novembre 2024, le Secrétariat a accueilli les sixième et septième cérémonies virtuelles de remise de certificats aux stagiaires des programmes de formation des contractants. Au total, 62 stagiaires originaires de pays en développement ont reçu un certificat, dont 28 femmes. Dans cette promotion se trouvaient des participants des pays en développement sans littoral, des pays les moins avancés et des petits États insulaires en développement.

H. Réseau des anciens participants aux activités de développement des capacités

86. Au cours de la période considérée, le Secrétariat a organisé la première réunion générale du Réseau des anciens participants aux activités de développement des capacités. La manifestation a servi d'espace de dialogue avec les anciens bénéficiaires et a permis aux partenaires de l'Autorité internationale des fonds marins et aux parties prenantes de créer des liens. Le Secrétariat a également lancé un deuxième appel à candidatures en novembre 2024, ce qui a ainsi permis de grossir les rangs du Réseau.

I. Atelier d'experts à Antigua-et-Barbuda

87. En novembre 2024, le Secrétariat a organisé, en partenariat avec le Centre d'excellence pour l'océanographie et l'économie bleue de l'Université des Indes occidentales, un atelier d'experts à Antigua-et-Barbuda. L'atelier, qui a réuni des représentants de 11 grands États océaniques de la Communauté des Caraïbes, avait pour but de recenser les besoins prioritaires en matière de développement des capacités afin de renforcer la participation régionale à la recherche scientifique marine et à l'exploration des fonds marins dans la Zone.
